

DÉCISION DU CONSEIL
du 26 février 1996
portant nomination d'un suppléant du Comité des régions

(96/176/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la proposition du gouvernement italien,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 198 A,

DÉCIDE:

Article unique

vu la décision 94/65/CE du Conseil, du 26 janvier 1994, portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 1994 au 25 janvier 1998 ⁽¹⁾,

Monsieur Bruno Bracalente est nommé suppléant du Comité des régions en remplacement de monsieur Claudio Carnieri pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 1998.

Fait à Bruxelles, le 26 février 1996.

considérant qu'un siège de suppléant du Comité est vacant à la suite de la démission de monsieur Claudio Carnieri portée à la connaissance du Conseil en date du 16 janvier 1996;

Par le Conseil

Le président

S. AGNELLI

⁽¹⁾ JO n° L 31 du 4. 2. 1994, p. 29.